

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_SPORT

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier au secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00007-01	327 - ASSOCIATION SPORTIVE FENRIS FOOTBALL AMERICAIN ET FLAG	25 B RUE MARIUS CHANTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	82 292,00	6 000,00	6 000,00	
2018 - 00008-01	26 - ASSOCIATION SPORTIVE CORPORATIVE MUNICIPALE DE DIJON	1 PLACE DE LA LIBERATION	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	31 800,00	5 000,00	4 000,00	
2018 - 00026-01	12895 - ASSOCIATION DES ANCIENS RUGBYMENS DE COTE D OR	39 RUE LAMARTINE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	33 700,00	5 000,00	2 000,00	
2018 - 00049-01	420 - JUDO DOJO DE BOURGOGNE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	42 092,00	4 000,00	4 000,00	
2018 - 00062-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	606 000,00	120 000,00	60 000,00	
2018 - 00082-01	536 - SPEEDY ON ICE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	9 800,00	7 000,00	4 500,00	
2018 - 00083-01	178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	182 050,00	81 000,00	81 000,00	
2018 - 00088-01	103 - MUNICIPAUX DE DIJON	20 RUE DU VAL DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	5 743,21	3 000,00	1 500,00	
2018 - 00096-01	269 - HANDISPORT RESSOURCES COTE D OR	9 CHEMIN DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de différents séjours découvertes	14 850,00	1 200,00	800,00	
2018 - 00111-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	379 532,00	54 100,00	45 000,00	
2018 - 00113-01	387 - DIJON CHEERLEADERS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2018 y compris l'acquisition de tenues sportives et sa participation à une compétition nationale	28 600,00	2 000,00	850,00	
2018 - 00117-01	322 - DIJON BOURGOGNE HANDBALL	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	174 200,00	75 000,00	58 000,00	

2018 - 00125-01	409 - PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	57 670,00	10 000,00	4 200,00	
2018 - 00144-01	379 - DIJON FEMININ BASKET	1 ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASSE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	18 725,00	2 600,00	2 500,00	
2018 - 00145-01	502 - JEUNES DIJON FOOT 21	6 RUE DE SAVERNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	117 380,94	52 000,00	34 000,00	
2018 - 00155-01	446 - TANDEM CLUB DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS EE8	21066 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	11 870,00	1 500,00	1 000,00	
2018 - 00172-01	239 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FEMININ	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	246 856,00	50 000,00	15 000,00	
2018 - 00184-01	405 - STADE DIJONNAIS COTE D OR	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	289 955,00	110 000,00	78 000,00	
2018 - 00186-01	344 - ALLIANCE DIJON GYM 21	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	449 493,00	200 000,00	120 000,00	
2018 - 00191-01	25846 - ASS SPORTIVE DES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ASDDOM	17 RUE DU CLOS DES GOURMETS CHEZ MONSIEUR WILFRID FUTOL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	3 050,00	3 000,00	500,00	
2018 - 00192-01	212 - ROLLER SKATING DIJON BOURGOGNE	12 RUE JULES VIOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	18 500,00	9 000,00	3 700,00	
2018 - 00193-01	16753 - CLUB D ESCRIME DIJONNAIS	12 RUE FYOT DE LA MARCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	36 075,00	10 000,00	5 000,00	
2018 - 00205-01	55 - CERCLE DIJON BOURGOGNE	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX GYMANSE A. SELLENET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	328 000,00	40 000,00	30 000,00	
2018 - 00212-01	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	19 RUE JOSEPH DE GIRARDIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	42 900,00	4 000,00	1 000,00	
2018 - 00216-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de diverses manifestations	73 000,00	24 000,00	15 000,00	
2018 - 00225-01	303 - BOWLING CLASSIC DIJON COTE D OR	73 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	30 203,00	3 500,00	2 000,00	

2018 - 00229-01	265 - DIJON TRIATHLON	29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation du 34ème triathlon de Dijon et du 3ème trail de la chouette	157 600,00	30 000,00	26 000,00	
2018 - 00244-01	369 - DIJON FOOTBALL COTE D OR	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	2 179 706,00	180 000,00	95 000,00	
2018 - 00265-01	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	452 800,00	150 000,00	130 000,00	
2018 - 00271-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	192 928,00	5 000,00	3 000,00	
2018 - 00275-01	202 - AMICALE SPORTIVE DES POUSSOTS	13 A1 RUE CHARLES DUMONT CHEZ MONSIEUR LIONEL JASSIONNESSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	3 220,00	800,00	500,00	
2018 - 00276-01	16513 - HALTEROPHILIE MUSCULATION DIJON BOURGOGNE 21	19 RUE PIERRE DE COUBERTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	51 730,00	7 000,00	3 000,00	
2018 - 00287-01	106 - ETRIER DE BOURGOGNE	CHEMIN DE LA COLOMBIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation d'un concours de saut d'obstacles	616 500,00	6 000,00	4 000,00	
2018 - 00288-01	309 - DA DIJON 21	16 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN SALLE DES LENTILLERES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	85 403,00	45 000,00	35 000,00	
2018 - 00295-01	473 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE D OUCHE	60 AVENUE DU LAC STADE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	56 732,00	49 460,00	45 000,00	
2018 - 00300-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	300 750,00	38 000,00	24 000,00	
2018 - 00303-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation du tournoi Jean Druet	461 645,00	135 000,00	125 000,00	
2018 - 00310-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	100 500,00	30 000,00	5 000,00	
2018 - 00328-01	516 - ASSOCIATION DIJONNAISE DE FUTSAL	24 RUE BECQUEREL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	2 350,00	1 000,00	1 000,00	
2018 - 00331-01	7146 - KARATE ARTS MARTIAUX DIJON	13 B RUE CLEMENT JANIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	21 141,15	700,00	700,00	

2018 - 00334-01	299 - BEACH SPORT DIJON	11 D RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	45 780,00	16 000,00	7 000,00	
2018 - 00336-01	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes et le financement d'un animateur sportif	77 470,00	39 000,00	30 000,00	
2018 - 00343-01	300 - DIJON TALANT VOLLEY BALL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	51 000,00	17 000,00	5 000,00	
2018 - 00346-01	201 - RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	145 050,00	12 000,00	17 000,00	
2018 - 00351-01	72 - CLUB SPORTIF POUR HANDICAPES PHYSIQUES DE LA COTE D OR HANDPHYCLUB	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	11 170,00	3 000,00	3 500,00	
2018 - 00356-01	27620 - DIJON UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	MAISON DES SPORTS UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	136 110,00	2 500,00	2 000,00	
2018 - 00360-01	297 - BADMINTON CLUB DIJONNAIS	8 rue Olympe de Gouges	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	78 304,00	5 000,00	4 500,00	
2018 - 00362-01	429 - AVIRON DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	45 085,00	6 000,00	4 000,00	
2018 - 00366-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	729 700,00	130 000,00	100 000,00	
2018 - 00367-01	443 - CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS	1 RUE SAINT VINCENT DE PAUL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	424 340,00	100 000,00	4 000,00	
2018 - 00373-01	185 - CLUB DES PATINEURS ET HOCHEYEURS DIJONNAIS	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	302 000,00	60 000,00	40 000,00	
2018 - 00377-01	538 - ALLIANCE JUDO BESANCON DIJON 21 25	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	241 000,00	70 000,00	25 000,00	
2018 - 00378-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	681 000,00	90 000,00	84 000,00	

2018 - 00382-01	486 - DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	112 930,00	16 000,00	13 000,00	
2018 - 00395-01	25011 - DIJON GYM ART	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	116 360,00	75 000,00	11 000,00	
2018 - 00400-01	240 - ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	121 930,00	19 000,00	18 000,00	
2018 - 00419-01	4034 - DIJON MOUSQUETAIRES	15 BD BACHELARD CENTRE SPORTIF DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	43 315,00	4 000,00	2 500,00	
2018 - 00426-01	3081 - ASSOCIATION EUROPEENNE DES SPORTS DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 dont le développement des relations sportives internationales avec les clubs dijonnais	23 830,00	1 000,00	900,00	
2018 - 00434-01	390 - DIJON PLONGEE	78 QUAI NICOLAS ROLLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	66 644,00	3 000,00	3 000,00	
2018 - 00452-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	1 064 000,00	100 000,00	94 000,00	
2018 - 00480-01	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	66 750,00	8 000,00	8 000,00	
2018 - 00496-01	18871 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FOOT FAUTEUIL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR9	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	45 000,00	5 000,00	1 500,00	
2018 - 00504-01	237 - ALLIANCE DIJON ARC VOILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 dont le développement de la pratique féminine et du sport santé	97 181,00	3 500,00	3 500,00	
2018 - 00506-01	455 - AFRIQUE FOOTBALL DIJONNAIS	124 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	5 440,00	3 500,00	2 500,00	
2018 - 00508-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	1 RUE MARIUS CHANTEUR STADE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2017-2018 (solde)	68 083,00	48 600,00	48 600,00	
2018 - 00514-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	19 RUE EDGAR FAURE MAISON DES SPORTS DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	279 000,00	110 000,00	100 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	66		Montant	1 709 250,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier au secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF\_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00009-01	11696 - COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE	BP 27877 CAMPUS UNIVERSITAIRE MONTMUZARD	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation des championnats de France Universitaire des Grandes Ecoles de Football, les 29 et 30 mars 2018	5 100,00	2 000,00	1 000,00	
2018 - 00021-01	11696 - COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE	BP 27877 CAMPUS UNIVERSITAIRE MONTMUZARD	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du championnat de France Universitaire de beach volley, les 13 et 14 juin 2018	7 000,00	2 000,00	1 000,00	
2018 - 00085-01	26544 - BURGUNDY NORDIC WALKING	46 AVENUE MARBOTTE RESIDENCE VAN GOGH	21000 DIJON	pour la création de trois parcours de marche nordique balisés dans le parc de la Combe à la Serpent	1 500,00	1 500,00	500,00	
2018 - 00183-01	423 - ASSOCIATION DES COUREURS SUR ROUTE DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE VV7	21000 DIJON	pour l'organisation des foulées du lac Kir, le 14 avril 2018	10 200,00	2 500,00	1 000,00	
2018 - 00188-01	4636 - RUNNING CONSEIL CLUB DIJON	76 RUE BERBISEY	21000 DIJON	pour l'organisation de course "Odyssea"	50 000,00	5 000,00	2 500,00	
2018 - 00190-01	23443 - ASS SPORTIVE DU GOLF DE DIJON BOURGOGNE	BOIS DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	pour l'organisation de la troisième semaine internationale de golf, du 27 août au 2 septembre 2018	32 000,00	3 000,00	2 000,00	
2018 - 00204-01	20884 - TENNIS CLUB DES BOIS DE NORGES	BOIS DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	pour l'organisation de la onzième édition de la manifestation "Engie Open Bourgogne Franche-Comté", du 18 au 24 juillet 2018	55 500,00	4 000,00	2 000,00	
2018 - 00304-01	419 - USEP DE LA COTE D OR	6 RUE HENRI CHRETIEN	21000 DIJON	pour l'organisation de rencontres sportives en faveur des élèves dijonnais durant la saison 2017/2018	244 660,00	5 000,00	2 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	8		Montant	12 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00097-01	476 - COMITE DES JEUNES A LA NEIGE ET AU PLEIN AIR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	196 640,00	6 000,00	3 223,00	
2018 - 00098-01	374 - UDOGEC	9 BIS BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée aux classes de découverte et à la restauration scolaire	79 795,00	48 570,00	9 447,00	
2018 - 00177-01	400 - ASSOCIATION REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES	119 RUE DE MARSANNAY	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	632 000,00	3 000,00	500,00	
2018 - 00241-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	1 480 380,00	25 000,00	20 000,00	
2018 - 00247-01	452 - OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L ECOLE DE COTE D OR	1 RUE BERNARD COURTOIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	114 994,00	2 000,00	500,00	
2018 - 00250-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour l'aide au départ en classes de découverte des écoliers dijonnais durant l'année scolaire 2016/2017	83 964,10	19 602,56	19 602,00	
2018 - 00281-01	23 - LES PEP 21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement des classes de découverte, au titre de l'année 2018	53 606 524,00	23 000,00	21 557,00	
2018 - 00415-01	426 - ATELIER DE LA MEDIATION EN 3D	62 A1 RUE DES MOULINS CHEZ MADAME SYLVIE GUISSET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	26 120,00	1 700,00	1 700,00	
2018 - 00442-01	23 - LES PEP 21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement des "havres d'enfants", au titre de l'année 2018	53 606 524,00	50 000,00	50 000,00	
2018 - 00447-01	23 - LES PEP 21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs, en 2018	53 606 524,00	94 000,00	94 000,00	
2018 - 00509-01	122 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	15 RUE VAILLANT	21000 DIJON	pour le dispositif d'accompagnement éducatif et scolaire	22 842,00	8 900,00	8 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	11		Montant	228 529,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P121O003 - Subvention Caisse des Ecoles
AP/EPCP	01P121E05 - EPFS-D-Aide aux Familles

Libellé du Type d'aide FONCT\_EDUCATION

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00465-01	11460 - CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE DIJON	PLACE DE LA LIBERATION CS 73310	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	122 000,00	122 000,00	122 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		122 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution sera devenue exécutoire.



## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00099-01	11170 - ASS FRANCAISE FEMMES DIPLOMEES DES UNIVERSITES AFFDU BOURGOGNE	BOULEVARD PETITJEAN	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la réalisation d'un calendrier "Femmes et la musique"	4 620,00	1 800,00	500,00	
2018 - 00375-01	9061 - TUTORAT DES ETUDIANTS DE SANTE DE DIJON	7 BOULEVARD JEANNE D ARC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la création du "Welcome Pack"	38 945,53	1 500,00	500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	2		Montant	1 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS\_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00513-01	95 - CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE DE BOURGOGNE	64 A RUE SULLY MAISON REGIONALE DE L INNOVATION	21071 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la "Fête de la science", en octobre 2018	9 000,00	3 500,00	3 500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	3 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

Opération	01P055O001 - Soutien aux associations secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Associations secteur patrimoine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00035-01	404 - DIJON HISTOIRE ET PATRIMOINE	52 RUE CHAUDRONNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	14 465,00	2 000,00	1 200,00	
2018 - 00213-01	416 - FEDERATION REMPART BOURGOGNE	38 RUE DES FORGES	21000 DIJON	subvention dans le cadre du chantier de bénévoles au Fort de la Motte Giron	268 681,00	5 000,00	3 600,00	
2018 - 00215-01	493 - CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE	12 BOULEVARD BRETONNIERE	21200 BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	502 800,00	30 000,00	30 000,00	
2018 - 00228-01	255 - SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES DE BOURGOGNE	14 RUE JEHAN DE MARVILLE MUSEUM JARDIN DES SCIENCES	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	5 863,00	500,00	400,00	
2018 - 00235-01	252 - SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE DIJON	1 PLACE DU THEATRE LA NEF	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	121 000,00	1 000,00	500,00	
2018 - 00272-01	27353 - LES AMIS(ES) DU CHATEAU DE POUILLY	18 A AVENUE DE LANGRES RESIDENCE BACCARA	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	1 800,00	500,00	200,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	6		Montant	35 900,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P057O001 - Soutien aux associations secteur culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00038-01	286 - SOCIETE DES ANNALES DE BOURGOGNE	2 BOULEVARD GABRIEL Faculté Droit et Lettres	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	11 175,00	1 000,00	150,00	
2018 - 00039-01	11378 - STE DE MINERALOGIE ET DE PALEONTOLOGIE DIJONNAISE	RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'organisation de l'exposition "Mammouths et préhistoire en Bourgogne Franche-Comté", en octobre 2019 (acompte)	14 100,00	3 000,00	2 250,00	
2018 - 00157-01	217 - SOCIETE ENTOMOLOGIQUE DE DIJON	14 RUE JEHAN DE MARVILLE JARDIN DES SCIENCES	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	4 384,00	1 800,00	1 000,00	
2018 - 00163-01	160 - ACADEMIE DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES DE DIJON	5 RUE DE L ECOLE DE DROIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de diverses manifestations	32 216,00	3 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	6 400,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations secteur lecture publique

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00023-01	82 - LIRE A L HOPITAL	1 BOULEVARD JEANNE D ARC CENTRE HOSPITALIER REGIONALE	21079 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée à l'acquisition de livres et de revues	8 080,00	2 800,00	2 800,00	
2018 - 00076-01	177 - ASS DEP D EDUCATION POPULAIRE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 H ALLEE DARIUS MILHAUD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	5 793,00	2 200,00	2 200,00	
2018 - 00115-01	131 - ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	3 A 7 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	17 570,00	1 170,00	570,00	
2018 - 00237-01	190 - BIBLIOTHEQUES GOURMANDES	3 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	14 650,00	1 000,00	900,00	
2018 - 00267-01	58 - LA COMPAGNIE DES CONTES	8 ALLEE DES ERABLES	21121 AHUY	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	3 450,00	300,00	300,00	
2018 - 00368-01	293 - PAYS DE BOURGOGNE	11 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la publication d'un numéro sur Dijon, ville d'art et d'histoire	30 000,00	1 000,00	600,00	
2018 - 00445-01	168 - LA VOIX DES MOTS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF11	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	19 990,00	3 500,00	500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	7		Montant	7 870,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations secteur lecture publique

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00028-01	169 - LES POETES DE L AMITIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H1	21000 DIJON	pour la 17ème édition poétique de la Ville de Dijon et les 28èmes rencontres poétiques de Bourgogne	6 105,00	3 000,00	1 800,00	
2018 - 00034-01	9766 - LES MOUSQUETEXTES	38 RUE DE TIVOLI	21000 DIJON	pour l'organisation des manifestations "Lectures en ville" et "Lectures au jardin"	23 790,00	2 000,00	1 500,00	
2018 - 00077-01	151 - UNION NATIONALE POUR L INFORMATION DES AUTEURS ET DES CONCOURISTES	19 ALLEE DU MACONNAIS CHEZ MONSIEUR STEPHEN BLANCHARD	21000 DIJON	pour la publication de l'anthologie annuelle de poésies et du bulletin trimestriel "Aero Page"	3 400,00	800,00	150,00	
2018 - 00280-01	168 - LA VOIX DES MOTS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF11	21000 DIJON	pour l'organisation du Printemps des Poètes	6 700,00	2 500,00	2 500,00	
2018 - 00439-01	21709 - LA BANDE ADHOC	26 RUE CHARLES MAZEAU	21000 DIJON	pour l'organisation d'un festival de bandes dessinées, les 3 et 4 mars 2018	23 000,00	3 000,00	1 000,00	
2018 - 00444-01	168 - LA VOIX DES MOTS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF11	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Les Flâneries Vagabondes", du 25 au 27 mai 2018	3 100,00	500,00	300,00	
2018 - 00500-01	168 - LA VOIX DES MOTS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF11	21000 DIJON	pour l'organisation de rencontres "TèmPoésie"	9 560,00	1 500,00	1 200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	8 450,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O001 - Soutien aux associations secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur musique

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00012-01	94 - VIA MUSICOM	1 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	4 500,00	1 500,00	400,00	
2018 - 00030-01	448 - CHORALE LA PERDRIOLE	71 BIS RUE DE LA CORVEE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	2 873,80	500,00	250,00	
2018 - 00037-01	71 - ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D HARMONIE DE DIJON	44 RUE DE TIVOLI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	105 785,00	48 900,00	43 400,00	
2018 - 00057-01	196 - ENSEMBLE JOSEPH SAMSON	21 AVENUE RAYMOND POINCARE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	21 515,00	300,00	250,00	
2018 - 00071-01	184 - UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANCAIS	12 RUE DE L ARQUEBUSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	41 555,00	250,00	250,00	
2018 - 00090-01	111 - PHOENIX RISING	4 RUE COPERNIC RESIDENCE ANTARES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de concerts	27 210,00	2 000,00	2 000,00	
2018 - 00110-01	459 - VAPORETTO	3 RUE ALPHONSE MAIREY CHEZ MONSIEUR BENOIT BROUSSOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de concerts ou de "boeufs" mensuels	13 785,00	4 000,00	900,00	
2018 - 00122-01	253 - CHOEUR A TRAVERS CHANTS	15 RUE BERLIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	6 780,00	1 500,00	250,00	
2018 - 00131-01	77 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES CARILLONS	4 rue du Morvan	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation du festival de carillon et la participation aux journées du patrimoine	10 280,00	4 500,00	750,00	
2018 - 00142-01	166 - ENSEMBLE SOULIKO	40 RUE DES EBAZOIRS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris le 50ème anniversaire de l'association	5 587,00	2 000,00	250,00	
2018 - 00179-01	320 - SOCIETE MUNICIPALE LES TROMPETTES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	28 609,00	7 500,00	5 500,00	
2018 - 00195-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris diverses manifestations dont les commémorations	38 264,00	27 500,00	26 000,00	
2018 - 00196-01	438 - SOLF AMIS	41 B RUE HOCHÉ	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la présentation de concerts	1 581,08	500,00	250,00	
2018 - 00200-01	494 - TETE DE COLONNE DU 1ER REGIMENT DE GRENADIERS A PIED	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	34 000,00	14 000,00	10 000,00	
2018 - 00202-01	52 - LES AMIS DE L ORGUE DE SAINTE CHANTAL DE DIJON	16 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2018 y compris l'organisation de diverses animations et concerts	3 000,00	1 000,00	300,00	
2018 - 00218-01	345 - CHORALE UNIVERSITAIRE DE BOURGOGNE	37 RUE DOCTEUR BOUCHARD RESIDENCE BEAUNE	21000 DIJON	pour la programmation artistique 2017-2018 "Women in Love"	4 860,00	250,00	250,00	

2018 - 00223-01	26068 - LA CROCH CHOEUR	35 RUE DE MULHOUSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	2 500,00	2 500,00	250,00
2018 - 00245-01	378 - LES TRAVERSEES BAROQUES	5 RUE CHARLES DE VERGENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	211 364,63	30 000,00	30 000,00
2018 - 00248-01	119 - POLYSON	15 RUE DU 27EME REGIMENT D INFANTRIE CHEZ MONSIEUR FRANCOIS CLAIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de diverses manifestations	91 660,00	5 000,00	1 800,00
2018 - 00266-01	93 - NOUVELLE ASSOCIATION D EDUCATION POPULAIRE GROUPE SAINT BENIGNE	99 RUE DE TALANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée à la Maitrise de Dijon	8 836 800,00	20 000,00	14 000,00
2018 - 00283-01	495 - PERFECTIONNEMENT MUSICAL DES GRENADEIERS	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	2 276,00	2 300,00	1 800,00
2018 - 00285-01	367 - SABOTAGE	42 C RUE AMIRAL ROUSSIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la saison artistique	30 100,00	24 000,00	23 000,00
2018 - 00297-01	18362 - ENSEMBLE ZIC ZAG	2 RUE D ALGER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	6 420,00	3 000,00	1 000,00
2018 - 00302-01	20666 - RESONANCES VOCALES	7 IMPASSE DU CLOS CAUTIN CHEZ MADAME CONSTANCE BERNIER	21121 AHUY	subvention de fonctionnement destinée à la saison artistique 2017/2018	6 835,00	2 000,00	250,00
2018 - 00322-01	16789 - RISK	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	198 305,00	15 000,00	15 000,00
2018 - 00323-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	104 481,00	59 000,00	59 000,00
2018 - 00325-01	12589 - SINGALLMUSIC	37 RUE RECTEUR BOUCHARD Résidence Beaune	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	85 889,29	4 000,00	250,00
2018 - 00327-01	188 - LE CHORUM	4 RUE DARNEY ET PONTIROLI	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	8 265,00	600,00	250,00
2018 - 00329-01	386 - SCHOLA CANTORUM DE DIJON	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de concerts et de formations	13 916,00	2 000,00	250,00
2018 - 00342-01	4684 - CLAIR OBSCUR LYRIQUE	14 RUE DE DIJON CHEZ MONSIEUR MONOT	21380 MARSANNAY LE BOIS	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la présentation de concerts	11 578,84	4 000,00	1 800,00
2018 - 00357-01	285 - WHY NOTE	29 bld Voltaire	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	255 550,00	57 000,00	57 000,00
2018 - 00371-01	45 - SOCIETE PHILHARMONIQUE DE DIJON	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	2 405,14	1 200,00	250,00
2018 - 00380-01	17653 - MAGNAVOX	96 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	39 000,00	5 000,00	1 000,00
2018 - 00383-01	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X 1ER ETAGE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de diverses manifestations	64 700,00	30 140,00	24 000,00
2018 - 00385-01	277 - LES AMIS DE L ORGUE DE LA CATHEDRALE DE DIJON	6 RUE DANTON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de concerts	23 955,00	10 000,00	2 400,00
2018 - 00409-01	392 - QUATUOR MANFRED	4 RUE RAOUL DE JUIGNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la saison artistique	158 746,00	30 000,00	28 000,00
2018 - 00411-01	355 - ENSEMBLE VOCAL PIENA VOCE	5 RUE DU VIEUX COLLEGE CHEZ MONSIEUR JEAN PIERRE QUENAUDON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de deux concerts	1 070,00	300,00	250,00



2018 - 00423-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	536 185,00	19 000,00	17 000,00	
2018 - 00433-01	214 - LES AMIS DES ORGUES DE SAINT PIERRE	11 PLACE WILSON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	1 513,00	1 078,00	350,00	
2018 - 00449-01	150 - JAZZ ON ECOLE DE MUSIQUES DE JAZZ	12 RUE CHARLES BRIFFAUT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	45 805,00	6 500,00	3 400,00	
2018 - 00464-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la saison artistique	114 415,00	1 300,00	1 300,00	
2018 - 00525-01	152 - CHORALE LES REFLETS DU CANAL	31 BOULEVARD EUGENE FYOT MJC DES BOURROCHES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	1 590,00	500,00	250,00	
<b>TOTAUX</b>			<b>Nombre de dossiers</b>	<b>42</b>		<b>Montant</b>	<b>374 850,00</b>	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O001 - Soutien aux associations secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPPS-D Soutien aux associations secteur musique

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00136-01	6879 - AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DES HOSPITALIERS SECTION CHORALE	18 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE LE CLARIDGE	21000 DIJON	pour la présentation de concerts dans des jardins remarquables sur le thème des "Jardins d'amour"	3 550,00	500,00	250,00	
2018 - 00257-01	324 - GILLES BINCHOIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL3	21000 DIJON	pour l'organisation de rendez-vous de musique ancienne et les rendez-vous d'automne	21 318,00	7 000,00	3 000,00	
2018 - 00259-01	248 - ENSEMBLE VOCAL MOZAIQUE	13 RUE PARMENTIER	21000 DIJON	pour la présentation de concerts lors des fêtes de quartiers, de la fête de la musique et de "L'été en continu"	3 201,26	400,00	250,00	
2018 - 00263-01	16859 - CORDES D OR	1 RUE CONSTANTINE CHEZ MONSIEUR ETIENNE GRUILLOT	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Guitares", les 13 et 14 janvier 2018	3 915,00	500,00	400,00	
2018 - 00386-01	515 - ATELIER LYRIQUE DE BOURGOGNE	87 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	21000 DIJON	pour la présentation de diverses opérettes au cours de la saison artistique 2017/2018	75 000,00	20 000,00	3 900,00	
2018 - 00420-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la saison musicale 2018	29 984,00	15 000,00	15 000,00	
2018 - 00421-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la dix-neuvième édition du "Tribu Festival", du 28 septembre au 7 octobre 2018	206 478,00	45 000,00	44 000,00	
2018 - 00422-01	457 - ENSEMBLE LES DISSONANCES	16 RUE DE TOURTILLE	75020 PARIS	pour la présentation du programme "A la mémoire d'un Ange", du 25 au 29 mars 2018	125 637,00	25 000,00	20 000,00	
2018 - 00436-01	7346 - ASS GENERIQ RHIN RHONE	4 AVENUE DE CHARDONNET	25000 BESANCON	pour l'organisation du festival "GénéRiQ", du 7 au 11 février 2018	74 000,00	5 000,00	4 000,00	
2018 - 00466-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	pour la réalisation des projets "Balabar" et "MurMur"	22 800,00	5 500,00	2 800,00	
2018 - 00490-01	27596 - L'ARTSAUT	4 ruelle des Coordonniers	21410 ST VICTOR SUR OUCHE	pour la création d'un conte musical intitulé "Trombonynio"	24 500,00	3 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	11		Montant	95 100,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O002 - Soutien aux associations secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur danse

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00025-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	41 RUE D YORK	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de son festival	472 800,00	100 000,00	95 000,00	
2018 - 00066-01	206 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE BOURGUIGNON ENFANTS DU MORVAN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	23 050,00	1 500,00	600,00	
2018 - 00121-01	123 - CERCLE CELTIQUE BELLEN BRUG	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BB5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de diverses manifestations	8 368,00	3 000,00	600,00	
2018 - 00199-01	136 - FM DP TRAD CULTURE	27 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE CELLIER DE CLAIRVAUX	21025 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation des Fêtes de la Vigne	228 092,94	90 000,00	90 000,00	
2018 - 00222-01	472 - ASSOCIATION ORIGINAIRES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ET AMIS EN BOURGOGNE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	23 470,00	6 750,00	350,00	
2018 - 00306-01	13773 - MOOVE ET DANCE	10 RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de stages de formation de danse latine	2 910,00	500,00	200,00	
2018 - 00307-01	262 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE LES COMPAGNONS DU BAREUZI	7 RUE DU PLEIN DE POUILLY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de diverses manifestations	5 185,00	1 500,00	600,00	
2018 - 00412-01	540 - GROUPE FOLKLORIQUE LA BOURGUIGNONNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	19 950,00	1 000,00	600,00	
2018 - 00463-01	20314 - AFFARI ESTERI	41 RUE D YORD C O CDC ART DANSE BOURGOGNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la création du spectacle "Holy"	91 588,00	10 000,00	4 000,00	
2018 - 00526-01	268 - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO POLONAISE WARSZAWA	ROUTE PRINCIPALE	21005 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	2 425,00	1 500,00	600,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	10		Montant	192 550,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O002 - Soutien aux associations secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur danse

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00004-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	41 RUE D YORK	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Turbulence", dans le cadre du 30ème anniversaire du festival "Art Danse"	28 300,00	10 000,00	3 000,00	
2018 - 00043-01	381 - BIZ BIHAN	3 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour l'organisation d'un Fest-Noz, le 28 mars 2018	1 450,00	600,00	600,00	
2018 - 00296-01	517 - ASSOCIATION CHEMIN DE NUIT	7 RUE DU CHAIGNOT CHEZ MONSIEUR ALAIN DOUHERET	21000 DIJON	pour la création et la diffusion d'une pièce chorégraphique "Le choeur à plusieurs coeurs"	9 100,00	2 500,00	1 300,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	3		Montant	4 900,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O003 - Soutien aux associations secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur théâtre

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00013-01	137 - COMPAGNIE DU SABLIER	28 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris les ateliers à la MJC des Grésilles et le festival "Ateliers en Scènes"	20 895,00	4 500,00	3 800,00	
2018 - 00014-01	171 - LA TETE DE MULE	PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE THEATRE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	200 675,00	110 000,00	90 000,00	
2018 - 00027-01	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	209 720,00	25 000,00	22 000,00	
2018 - 00091-01	316 - CIRQUE ILYA	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	74 870,00	3 000,00	1 000,00	
2018 - 00129-01	133 - COMPAGNIE THEATRE DE L ECLAIRCIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la création d'un spectacle	53 600,00	10 000,00	7 500,00	
2018 - 00134-01	12598 - LA COMPAGNIE NUMB	7 RUE DU MOULIN A VENT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	8 100,00	2 000,00	900,00	
2018 - 00140-01	24468 - THEATRE DE UME	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	40 000,00	3 000,00	2 500,00	
2018 - 00151-01	70 - OPOPOP	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	64 650,00	3 000,00	1 500,00	
2018 - 00164-01	330 - COMPAGNIE SF	5 RUE DOCTEUR PARIZOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	49 500,00	11 000,00	5 300,00	
2018 - 00168-01	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2018 y compris la création de spectacles et les projets d'actions culturelles	45 504,00	6 000,00	3 800,00	
2018 - 00209-01	394 - 26000 COUVERTS	3 ALLEE GENEVIEVE LAROQUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	701 272,00	40 000,00	35 000,00	
2018 - 00217-01	431 - THEATRE DU REGARD COMPAGNIE VIOLAINE	42 RUE DU HAVRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	33 850,00	3 000,00	2 750,00	
2018 - 00224-01	30 - COMPAGNIE AMARANTA	101 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	32 320,00	1 000,00	900,00	
2018 - 00242-01	439 - COMPAGNIE CES MESSIEURS SERIEUX	41 RUE D YORK	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	115 450,00	15 000,00	5 500,00	
2018 - 00246-01	817 - CROUS CTRE REGIONAL OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE DIJON	3 RUE DOCTEUR MARET	21012 DIJON CEDEX	pour la saison artistique 2017-2018 du théâtre Mansart	82 400,00	12 000,00	7 000,00	
2018 - 00255-01	440 - IDEM COLLECTIF	14 RUE DE LA BUTTE CHAUMONT	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la création et le soutien du poste de chargée de production	81 750,00	12 000,00	5 000,00	
2018 - 00258-01	435 - L OREILLE INTERNE	31 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	74 100,00	1 500,00	900,00	
2018 - 00270-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	874 287,00	36 000,00	36 000,00	
2018 - 00274-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	pour le fonctionnement du pôle jeune public "La Minoterie", au titre de l'année 2018	874 287,00	170 000,00	149 000,00	

2018 - 00284-01	359 - GRENIER NEUF	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	125 123,00	30 000,00	25 000,00	
2018 - 00293-01	6347 - D UN INSTANT A L AUTRE	1 ROUTE DE CHATILLON	21500 MONTBARD	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	161 631,96	5 000,00	900,00	
2018 - 00305-01	249 - LES IRREDUCTIBLES	6 RUE EDGAR QUINET CHEZ MONSIEUR PIERRE WAVRESKY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	30 520,00	17 000,00	800,00	
2018 - 00317-01	193 - CDN THEATRE DIJON BOURGOGNE	23 RUE COURTEPEE	21029 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	3 955 850,00	1 000 000,00	960 000,00	
2018 - 00338-01	9 - L OUTIL	9 RUE DE MONTIGNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	68 760,00	3 000,00	2 000,00	
2018 - 00345-01	224 - COMPAGNIE THEATRALE LES GUEULES KASSEES	7 BIS RUE PARMENTIER CHEZ CLINIQUE VETERINAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	14 940,00	1 000,00	900,00	
2018 - 00354-01	444 - COLLECTIF 7	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris diverses créations	53 526,00	33 000,00	27 000,00	
2018 - 00355-01	365 - COMPAGNIE DU CLAIR OBSCUR	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	130 080,00	5 000,00	3 200,00	
2018 - 00381-01	17264 - WORKS COMPAGNIE PITOISET DIJON	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	400 000,00	150 000,00	150 000,00	
2018 - 00391-01	425 - INTERMARIONNETTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la semaine internationale de la marionnette	44 568,35	7 500,00	4 000,00	
2018 - 00392-01	21756 - COMPAGNIE LES ECORCHES	1 RUE QUENTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	30 000,00	5 000,00	1 700,00	
2018 - 00394-01	16522 - LES MECANIKES CELIBATAIRES	3 RUE SAUMAISE CHEZ MADAME MARION GODEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la saison artistique	56 908,27	10 000,00	6 000,00	
2018 - 00399-01	73 - COMPAGNIE MANIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	48 610,00	5 000,00	3 400,00	
2018 - 00454-01	340 - THEATRE DE L ESPOIR	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	216 305,00	3 000,00	900,00	
2018 - 00458-01	14249 - COMPAGNIE L OISEAU MONDE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	137 200,00	2 000,00	500,00	
2018 - 00467-01	366 - LE BEAU CHAOS	90 RUE DE MIRANDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	8 540,00	2 000,00	1 300,00	
2018 - 00468-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	278 424,00	35 000,00	17 000,00	
2018 - 00482-01	22666 - EN CONTREPOINTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	122 135,00	3 000,00	2 500,00	
2018 - 00486-01	19172 - LES ENCOMBRANTS	15 RUE TURGOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris pour l'organisation des "Lundis en coulisses"	92 415,00	3 500,00	3 200,00	
2018 - 00497-01	114 - COMPAGNIE EN ATTENDANT	29 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	193 701,00	21 000,00	21 000,00	
2018 - 00501-01	424 - THEATRE UNIVERSITAIRE DE DIJON	94 BOULEVARD MANSART	21000 DIJON	pour la saison artistique 2017/2018	56 218,92	3 500,00	2 300,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers		40	Montant	1 613 950,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O003 - Soutien aux associations secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur théâtre

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00126-01	16541 - LA BARGERIE PROVISOIRE	101 RUE DES MARCS D OR	21000 DIJON	pour la tournée du spectacle "Eclats de rue"	2 150,00	300,00	150,00	
2018 - 00194-01	25112 - THEATRE DU CLAQSIN	26 RUE BENJAMIN GUERARD CHEZ MADAME ELISABETH FREVIN	21000 DIJON	pour la création et la diffusion de la pièce de Catherine Anne "Comédies tragiques"	3 030,00	400,00	200,00	
2018 - 00221-01	3143 - THEATRE DE L ESCALIER	61 RUE DES VERGERS	21800 QUETIGNY	pour la présentation du spectacle "Le Grand'Dire", dans le cadre de "L'été en continu"	3 750,00	2 700,00	2 000,00	
2018 - 00249-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Prise de CirQ", du 11 au 24 avril 2018	101 422,00	35 000,00	25 000,00	
2018 - 00264-01	435 - L OREILLE INTERNE	31 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	pour la création et la diffusion du spectacle "Sauver la peau"	15 500,00	6 000,00	3 000,00	
2018 - 00309-01	21824 - ASS DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES PESM BOURGOGNE	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	pour la présentation d'un opéra coopératif "Roméo et Juliette"	178 400,00	5 000,00	3 500,00	
2018 - 00372-01	25114 - LE BEAU DANGER	1 RUE CHARLES GARNIER CHEZ COPILOTE	93400 ST OUEN	pour la création du spectacle "Après la fin"	101 357,20	6 000,00	2 800,00	
2018 - 00384-01	433 - LES MURMURES DU CRAPAUD	29 RUE CHARLES DUMONT	21000 DIJON	pour la création intitulée "Ilmarinen"	18 580,00	4 000,00	2 000,00	
2018 - 00416-01	24065 - COMPAGNIE ANXO	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE T5	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Cartoons Ball"	19 000,00	3 000,00	800,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	9		Montant	39 450,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O004 - Soutien aux associations secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur pluridisciplinaire

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00107-01	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour le fonctionnement du pôle ressources "Arts, Cultures, Santé et Handicaps", au titre de l'année 2018	309 950,00	20 000,00	20 000,00	
2018 - 00108-01	139 - SCENES OCCUPATIONS	34 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation du festival de ciné-concerts	60 110,00	18 000,00	16 000,00	
2018 - 00123-01	16773 - LA GUILDE DES SONGES	1 ALLEE DU ROUSILLON CENTRE SOCIAL DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2018 y compris l'organisation de la manifestation "Conv' en Songes"	1 800,00	500,00	200,00	
2018 - 00206-01	342 - LES ATELIERS VORTEX	71 RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	pour la programmation artistique 2018	118 613,00	15 000,00	15 000,00	
2018 - 00262-01	407 - ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE ABC	4 PASSAGE DARCY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	785 795,00	370 000,00	370 000,00	
2018 - 00282-01	6703 - LES AMULECTEURS	10 QUAI NICOLAS ROLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	52 700,00	3 000,00	800,00	
2018 - 00353-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée à l'Atheneum	178 000,00	10 000,00	6 500,00	
2018 - 00397-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS BOITE RR5	21088 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	50 800,00	3 500,00	3 500,00	
2018 - 00407-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	56 510,00	1 000,00	250,00	
2018 - 00418-01	8759 - LA COURSIVE BOUTARIC	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	273 217,00	20 000,00	13 500,00	
2018 - 00424-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	37 795,00	3 000,00	1 400,00	
2018 - 00516-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	464 350,00	53 000,00	53 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	12		Montant	500 150,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.



Opération	01P060O004 - Soutien aux associations secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur pluridisciplinaire

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00176-01	5256 - ART PUBLIC	19 RUE PASTEUR	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Modes de vie 2018/2019"	96 445,00	3 000,00	3 000,00	
2018 - 00256-01	12498 - CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F6	21000 DIJON	pour l'organisation de son tournoi annuel, le 8 avril 2018	2 373,00	200,00	120,00	
2018 - 00398-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS BOITE RR5	21068 DIJON CEDEX	pour la création de la pièce musicale intitulée "Oliver et la fille oubliée"	43 300,00	7 000,00	4 000,00	
2018 - 00479-01	464 - ENTRE COUR ET JARDINS	3 RUE ALPHONSE MAIREY	21000 DIJON	pour l'organisation de son dix-neuvième festival	77 800,00	27 000,00	25 000,00	
2018 - 00503-01	145 - LABEL EPIQUE	8 RUE LE NOTRE CHEZ MADAME MERCEDES ABILA	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Tout fou, tout slam", d'octobre 2017 à mai 2018	9 000,00	3 500,00	3 500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	5		Montant	35 620,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P0600017 - Opéra de Dijon + ODB
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide AUTRES\_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00361-01	377 - ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE	1 RUE MONGE	21010 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la saison artistique	1 126 601,00	810 000,00	810 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2018 - 00537-01	3210 - REGIE OPERA DE DIJON	11 BOULEVARD DE VERDUN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	-	-	6 670 000,00	Cette aide financière sera mandatée à la demande de l'organisme en fonction de ses besoins de trésorerie.
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	2		Montant	7 480 000,00	

Opération	01P060O018 - La Vapeur
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide AUTRES\_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00438-01	4518 - LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	1 052 930,00	700 000,00	700 000,00	Cette aide financière sera mandatée à la demande de l'organisme en fonction de ses besoins de trésorerie.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	700 000,00	

Opération	01P066O002 - Soutien aux associations secteur arts plastiques divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vivants

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00065-01	247 - ASSOCIATION LE TRAIT D UNION	72 Bis RUE D AUXONNE Maison d'arrêt	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation d'événements	62 450,00	5 000,00	2 800,00	
2018 - 00118-01	24154 - LE TACHE PAPIER ATELIER ET GALERIE	31 RUE GUILLAUME TELL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	50 818,00	6 000,00	1 500,00	
2018 - 00236-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la programmation artistique du centre d'art Le Consortium	1 422 700,00	130 000,00	100 000,00	
2018 - 00294-01	278 - LES LUNES ARTIQUES	29 RUE CHARLES DUMONT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	49 420,00	8 000,00	2 800,00	
2018 - 00332-01	350 - INTERFACE	12 RUE CHANCELIER DE I HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	70 000,00	20 000,00	19 000,00	
2018 - 00427-01	336 - TREIZE PLUS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Q7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de diverses actions	2 105,00	1 600,00	1 000,00	
2018 - 00431-01	298 - COLLECTIF A4 DESIGNERS	28 RUE ERNEST PETIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée au développement de l'atelier Ernest	68 465,00	10 000,00	3 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	7		Montant	130 100,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P066O002 - Soutien aux associations secteur arts plastiques divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vivants

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00364-01	13383 - ONE PLUS ONE	14 RUE LEO LAGRANGE	21000 DIJON	pour l'organisation de son festival	16 450,00	8 500,00	3 000,00	
2018 - 00390-01	22542 - LES INVENTIFS	8 rue Jules Ferry Résidence les Trois Forgerons	21000 DIJON	pour l'organisation de deux expositions d'art contemporain au Cellier de Clairvaux	11 973,55	3 000,00	500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	2		Montant	3 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O004 - Soutien aux associations au secteur cinéma et audiovisuel
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vivants

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00020-01	292 - PLAN 9	2 BIS AVENUE 1ERE ARMEE FRANCAISE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation du festival "Fenêtres sur court"	132 950,00	30 500,00	30 500,00	
2018 - 00489-01	50 - CINE DV	107 RUE DE LONGVIC CHEZ MONSIEUR AURELIO SAVINI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	18 550,00	6 000,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	34 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P066Q004 - Soutien aux associations au secteur cinéma et audiovisuel
API/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vivants

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00010-01	13507 - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D ART DIJON	3 RUE MICHELET	21025 DIJON CEDEX	pour la réalisation du visuel des rencontres cinématographiques 2018	7 000,00	7 000,00	7 000,00	
2018 - 00019-01	292 - PLAN 9	2 BIS AVENUE 1ERE ARMEE FRANCAISE	21000 DIJON	pour l'organisation d'un ciné-concert-spectacle "Et si le ciel était vert", le 28 avril 2018	27 600,00	4 000,00	2 000,00	
2018 - 00290-01	27533 - LA COLLECTE LOCALE DES ARCHIVES CINEMATOGRAPHIQUES	27 rue Parmentier	21000 DIJON	pour l'édition d'un DVD regroupant plusieurs films inédits d'images dijonnaises	11 500,00	3 000,00	2 200,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	3		Montant	11 200,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_RI

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
API/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationale

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00060-01	5922 - PARTENARIAT NORD SUD BOURGOGNE MALI	35 RUE DE L ILE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la réalisation de projets à caractère international	40 650,00	6 000,00	1 000,00	
2018 - 00182-01	27593 - ASS DEFENSE DROITS DES ENFANTS AU BURKINA FASO	32 RUE VANNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris diverses interventions au Burkina Faso	1 351,50	800,00	400,00	
2018 - 00211-01	301 - UNION POUR LA COOPERATION BOURGOGNE RHENANIE PALATINAT	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	64 490,00	5 600,00	5 600,00	
2018 - 00234-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée aux activités culturelles	192 928,00	5 000,00	5 000,00	
2018 - 00347-01	18832 - LA TERANGA	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE T4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation d'un repas solidaire	11 498,05	1 200,00	1 000,00	
2018 - 00376-01	3537 - CLUB UNESCO DE DIJON ET DES ENVIRONS AMITIE SANS FRONTIERES	17 RUE DE LA RAFFINERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 dont la poursuite du partenariat avec le département de Bakel au Sénégal	14 260,00	2 200,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	15 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.



Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
API/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationale

Libellé du Type d'aide PROJETS\_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00001-01	208 - OMBRADIPETER	23 RUE DES ROSES CHEZ MADAME MONIQUE SERNA	21000 DIJON	pour l'organisation de la 12ème édition du festival "Italiart", du 5 au 31 mars 2017	26 660,00	13 000,00	12 000,00	
2018 - 00067-01	18848 - ASS DE L ECOLE COMPLEMENTAIRE JAPONAISE DE DIJON	1 E RUE DU 26EME DRAGONS	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du Nouvel An Japonais	750,00	600,00	300,00	
2018 - 00073-01	20199 - GRANDIR AU SENEGAL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP9	21000 DIJON	pour l'action "Ecoles pour les enfants de la brousse (Sénégal)", en janvier 2018	56 050,00	3 000,00	1 300,00	
2018 - 00363-01	21640 - ELIKYA NA BISO	34 RUE PAUL THENARD	21000 DIJON	pour l'organisation d'événements humanitaires (soirée - exposition - marché de Noël)	38 780,00	8 000,00	1 300,00	
2018 - 00429-01	17671 - AIDE AUX ENFANTS DE LA FRANCOPHONIE	17 QUAI DE BELFORT	21000 DIJON	pour l'installation d'un dispositif électrique autonome au centre de santé de Madagascar	45 000,00	2 000,00	1 500,00	
2018 - 00483-01	20199 - GRANDIR AU SENEGAL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP9	21000 DIJON	pour la réparation de la toiture d'une école à Mbour et d'un poulailler à Nguéniene suite à un ouragan (Sénégal)	1 200,00	700,00	300,00	
2018 - 00414-01	5093 - B & B EXPRESS BOURGOGNE BALKANS	14 AVENUE VICTOR HUGO	21000 DIJON	pour l'organisation de conférences sur les Balkans à Dijon et d'une semaine de conférence dans les Balkans	12 375,00	1 000,00	500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	7		Montant	17 200,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_SECURITE

Opération	01P082O004 - Soutien aux associations
API/EPCP	01P082E16 - EPFS-D-Sauvegarde des personnes

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00029-01	499 - LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE M2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	6 570,00	1 000,00	500,00	
2018 - 00084-01	173 - LA PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BL3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	89 300,00	5 000,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

## Annexe au rapport

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

Libellé du Type d'aide FONCT\_ECOLOGIE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00340-01	153 - SLOW FOOD BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de diverses animations	16 072,00	900,00	500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	500,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

Libellé du Type d'aide PROJETS\_ECOLOGIE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00393-01	24338 - LES PANIERS DE LA COLOMBIERE	20 RUE FREDERIC CHOPIN	21000 DIJON	pour l'organisation d'un marché de producteurs locaux et bio accompagné de diverses animations	1 720,00	200,00	200,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	200,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00128-01	27176 - FEDERATION FRANCAISE DES CECOS	478 RUE DE LA DECOUVERTE MINI PARC 3	31676 LABEGE CEDEX	pour l'organisation de son séminaire annuel, du 21 au 23 mars 2018	55 500,00	2 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P1250002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E22 - EPIS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide INVES\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00522-01	483 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE COTE D'OR	15 RUE DE LA BROT	21000 DIJON	pour l'acquisition d'un véhicule	40 080,20	16 000,00	8 000,00	
2018 - 00524-01	371 - LES TOITS DES RESTAURANTS DU COEUR DE LA COTE D'OR	5 C RUE ANDRE MALRAUX	21000 DIJON	pour l'acquisition d'un véhicule	6 000,00	3 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	9 000,00	

Ces aides financières seront mandatées sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Opération	01P1250002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00002-01	514 - COMITE D ENTENTE GROUPEMENTS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	6 RUE DES POMMERETS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la participation à toutes les cérémonies patriotiques	3 200,00	1 000,00	850,00	
2018 - 00003-01	506 - ASS DES ANCIENS COMBATTANTS ET RESISTANTS DU MINISTERE DE L INTERIEUR	6 rue des Pommerets	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris la participation à toutes les cérémonies patriotiques	2 800,00	300,00	200,00	
2018 - 00011-01	403 - CENTRE D INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE COTE D OR	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	101 890,00	6 000,00	5 400,00	
2018 - 00016-01	384 - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS COTE D OR	1 ALLEE DU ROUSSILLON CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	42 000,00	3 500,00	2 500,00	
2018 - 00022-01	223 - OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE COTE D OR	22 AVENUE GARIBALDI CS 55180	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	178 600,00	500,00	420,00	
2018 - 00040-01	227 - FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE COMITE DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	62 195,00	600,00	600,00	
2018 - 00051-01	164 - LES FILS DES MORTS POUR LA FRANCE LES FILS DES TUES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE CC11	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	2 935,00	250,00	250,00	
2018 - 00054-01	69 - UNION DEPARTEMENTALE ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE	18 RUE DES PORTE FEUILLES	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	1 075,00	250,00	250,00	
2018 - 00055-01	371 - LES TOITS DES RESTAURANTS DU COEUR DE LA COTE D OR	5 C RUE ANDRE MALRAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	612 257,00	10 000,00	5 000,00	
2018 - 00069-01	198 - ASSOCIATION NATIONALE CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS SECTION DIJON	10 RUE ANTOINETTE QUARRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	33 850,00	330,00	250,00	
2018 - 00074-01	475 - LES RESTAURANTS RELAIS DU COEUR DE COTE D OR	9 IMPASSE DE REGGIO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	694 724,00	35 000,00	35 000,00	

2018 - 00078-01	497 - ASSOCIATION DU RENOUEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée à la maison relais de Vellerot	4 189 667,00	30 000,00	30 000,00	
2018 - 00079-01	497 - ASSOCIATION DU RENOUEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée au service Help	4 189 667,00	7 000,00	7 000,00	
2018 - 00104-01	191 - SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE DIJON	21 ROUTE DU LOGIS	21120 GEMEAUX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	8 700,00	250,00	250,00	
2018 - 00105-01	496 - SECOURS CATHOLIQUE COMITE DE COTE D OR	9 TER BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	84 135,00	5 000,00	3 000,00	
2018 - 00112-01	325 - EPI SOURIRE	4 PLACE JACQUES PREVERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	417 900,00	9 000,00	8 000,00	
2018 - 00152-01	2741 - ASS REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE U1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	1 500,00	300,00	300,00	
2018 - 00156-01	450 - ANI NOMADE	1 RUE DES PETITES ROCHES	21370 PLOMBIERES LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	159 960,00	5 600,00	1 350,00	
2018 - 00160-01	10 - CIMADE GROUPE DE DIJON	14 BOULEVARD DE BROSSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	8 985 192,00	5 000,00	5 000,00	
2018 - 00203-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	15 760,00	5 000,00	2 500,00	
2018 - 00207-01	259 - FONDATION MARECHAL DE LATTRE COMITE DEPARTEMENTAL DE COTE D OR	21 C RUE DE LA CHAUMIERE	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	11 970,00	260,00	250,00	
2018 - 00253-01	154 - ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE DE DIJON	11 rue de Montchapet	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	550,00	300,00	250,00	
2018 - 00268-01	41 - LES DOIGTS QUI REVENT	11 BIS RUE DES NOVALLES	21240 TALANT	subvention de fonctionnement 2018 destinée à l'éditions d'albums tactiles et matériels pédagogiques	568 518,00	15 000,00	13 500,00	
2018 - 00341-01	243 - ASSOCIATION DES ANCIENS HARKIS DE LA COTE D OR	11 BIS RUE DU LAC	21120 MARCILLY SUR TILLE	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	800,00	350,00	250,00	
2018 - 00348-01	422 - LIEU D ACCUEIL DE RENCONTRES PARENTS ENFANTS	28 RUE JEAN JEAN CORNU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	245 572,00	30 000,00	30 000,00	
2018 - 00430-01	393 - OFFICE DES PERSONNES AGEES DE DIJON OPAD	COUR DU CARON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	1 121 800,00	80 000,00	80 000,00	



2018 - 00456-01	310 - ASSOCIATION DIJONNAISE ENTRAIDE FAMILLES OUVRIERES ADEFO	1 RUE DE LA PREVOTE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	758 616,00	15 000,00	13 700,00	
2018 - 00474-01	490 - ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE DELEGATION DE COTE D OR	4 RUE DES TAMARIS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	302 276,00	5 000,00	5 000,00	
2018 - 00484-01	47 - ASSO NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	1 000,00	420,00	200,00	
2018 - 00485-01	483 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE COTE D OR	15 RUE DE LA BROT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	2 447 900,00	70 000,00	35 000,00	
2018 - 00488-01	242 - SOCIETE D ENTRAIDE ET D ACTION PSYCHOLOGIQUE	6 AVENUE JEAN BERTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée à l'Unité Médicale	2 063 734,00	15 000,00	8 500,00	
2018 - 00495-01	370 - ACCUEIL RECHERCHE ECOUTE ADOLESCENT	37 RUE DE LONGVIC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	20 936,00	6 000,00	4 500,00	
2018 - 00510-01	373 - APOLAPE LA CADOLE	11 PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	81 220,00	21 000,00	18 900,00	
2018 - 00518-01	81 - BINOME 21	29 RUE DE BELLEVUE	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	111 240,00	22 000,00	3 150,00	
2018 - 00519-01	230 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	178 850,00	10 000,00	4 000,00	
2017 - 01803-01	12985 - RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES	MAIRIE DE DIJON	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 (convention d'objectifs n° 16- 497 du 20 juillet 2016)	350 000,00	33 000,00	33 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	36		Montant	358 320,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00087-01	27529 - AVANT L ASSAUT	11 RUE DE LA GARANDE	21110 BRETENIERE	pour la présentation du spectacle son et lumière "Avant l'Assaut", du 27 juillet au 5 août 2018	60 200,00	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	5 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_SOCIAL

Opération	01P1250002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00047-01	503 - MISSION LOCALE ARRONDISSEMENT DE DIJON	8 RUE DU TEMPLE	21028 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	2 869 881,00	79 223,00	80 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par le conseil municipal du 18 décembre 2017.
2018 - 00106-01	24342 - CRIC ET CO	24 BOULEVARD DES VALENDONS	21000 DIJON	pour le fonctionnement du garage solidaire	40 325,00	10 000,00	5 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2018 - 00174-01	482 - CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE BOURGOGNE	21 PLACE DE LA REPUBLIQUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	951 232,44	10 000,00	4 000,00	
2018 - 00333-01	12890 - COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE VV1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	56 180,00	1 500,00	1 300,00	
2018 - 00370-01	315 - NOUVEAU SOUFFLE L ANTI CHOMAGE	1 TER RUE DE BEAUNE MJC MONTCHAPET MALADIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	555,00	250,00	250,00	
2018 - 00404-01	19187 - ARTISANS DU MONDE DIJON EDUCATION ET PLAIDOYER	7 RUE CHARRUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 (promotion et éducation au commerce équitable)	16 120,00	5 000,00	5 000,00	
2018 - 00459-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée à l'atelier de pédagogie personnalisée	3 851 884,00	18 000,00	15 000,00	
2018 - 00538-01	5019 - CREATIV	17 AVENUE CHAMPOLLION IMMEUBLE BOUGAINVILLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	1 826 580,00	95 000,00	95 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par le conseil municipal du 18 décembre 2017.
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	205 550,00	

Opération	01P1250002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00208-01	307 - AMIS MOTS	10 IMPASSE EDGAR DEGAS	21000 DIJON	pour la conduite de l'action de formation "Start Again"	47 840,00	10 000,00	5 000,00	
2018 - 00475-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement de l'école de la deuxième chance de l'agglomération dijonnaise	1 480 380,00	4 500,00	4 500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	2		Montant	9 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_QUARTIERS

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
API/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00041-01	37 - ASS POUR LE LOGEMENT ET L INSERTION SOCIALE DES JEUNES	4 RUE DU PONT DES TANNERIES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	1 403 016,00	5 000,00	5 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2018 - 00056-01	101 - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DIJON	64 RUE VANNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	17 200,00	600,00	500,00	
2018 - 00149-01	14623 - KELLE FABRIK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2018 y compris l'acquisition d'une fraiseuse bois à commande numérique	133 450,00	16 750,00	10 000,00	
2018 - 00227-01	471 - CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	310 639,00	110 000,00	110 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-009 du 2 janvier 2017.
2018 - 00232-01	116 - CENTRE REGIONAL D INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	416 612,00	40 500,00	40 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-457 du 21 septembre 2017.
2018 - 00406-01	477 - REZO FET ART	3 RUE BLAIRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	150 900,00	63 420,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens qui sera approuvée par le conseil municipal du 18 décembre 2017.
2018 - 00440-01	23 - LES PEP 21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 destinée au centre multimédia	53 606 524,00	213 804,00	212 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2018 - 00470-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative	1 480 380,00	40 000,00	40 000,00	Cette aide financières sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens n° 16-332 du 6 juin 2016.
2018 - 00472-01	436 - UNIS CITE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	1 345 848,00	78 000,00	78 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-010 du 21 novembre 2016.
2018 - 00498-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative	346 385,00	6 000,00	6 000,00	Cette aide financières sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens n° 16-332 du 6 juin 2016.

2018 - 00523-01	549 - GREZE INNOVATION	14 RUE DE LA DEUXIEME ESCADRE	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	33 275,00	12 000,00	8 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens qui sera approuvée par le conseil municipal du 18 décembre 2017.
TOTAUX			Nombre de dossiers	11		Montant	530 000,00	

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
API/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide PROJETS\_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00143-01	23889 - ASS DES HABITANTS DU QUARTIER UNIVERSITE DE DIJON	18 RUE HENRI DEGRE	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du quartier Université de Dijon, le 8 septembre 2018	6 800,00	5 000,00	5 000,00	
2018 - 00158-01	1000 - AMIES DU PORT DU CANAL DIJON SUD	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE3	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du port du Canal, les 2 et 3 juin 2018	39 320,00	7 000,00	7 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	12 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_STRUCTUF

Opération	01P079O002 - Structures de quartiers
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00167-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75016 PARIS	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	8 540 900,00	12 000,00	12 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens n° 17-207 du 19 décembre 2016.
2018 - 00171-01	1417 - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	172 974,00	28 000,00	28 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-533 du 8 novembre 2017.
2018 - 00254-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75016 PARIS	fonctionnement 2018 destinée au centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche "La Maison-phare"	824 000,00	550 000,00	550 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par le conseil municipal du 18 décembre 2017.
2018 - 00315-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	gestion de l'Espace Beaudelaire (quartier Varennes Toison d'Or - Joffre) - Année 2018	451 590,00	330 000,00	330 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par le conseil municipal du 18 décembre 2017.
2018 - 00316-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	Gestion centre social Le tempo Année 2018	450 725,00	350 000,00	350 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens n° 16-574 du 14 novembre 2016.
2018 - 00319-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	Gestion de l'Accueil Jeunes Mansart - Année 2018	250 000,00	120 000,00	120 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-176 du 28 février 2017.
2018 - 00349-01	468 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON BOURROCHES VALENDONS	31 BOULEVARD EUGENE FYOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	915 500,00	440 000,00	440 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-165 du 22 février 2017.
2018 - 00451-01	172 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2018 y compris la compensation de frais de personnel	704 600,00	335 000,00	335 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par le conseil municipal du 18 décembre 2017.
2018 - 00457-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2018 y compris la compensation de frais de personnel	646 780,00	290 000,00	290 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-164 du 27 janvier 2017.
2018 - 00539-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75016 PARIS	Gestion de MJC Centre Social Balzac Maladière pour l'année 2018	748 600,00	490 000,00	490 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par le conseil municipal du 18 décembre 2017.
TOTAUX			Nombre de dossiers	10	Montant	2 945 000,00		



## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONC\_FINANCES

Opération	01P0350001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00230-01	68 - CONSEIL DEPARTEMENTAL D ACCES AU DROIT DE LA COTE D OR	13 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU TRIBUNAL GRANDE INSTANCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	24 530,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P078O003 - AMACOD
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans les quartiers

Libellé du Type d'aide AUTRES\_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00251-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	AMACOD / Subvention fonctionnement 2018	43 463,26	32 000,00	32 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1	Montant		32 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Dijon et la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Opération	01P079O003 - Centres sociaux
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

Libellé du Type d'aide AUTRES\_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00540-01	561 - CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE D OR CAF	8 BOULEVARD CLEMENCEAU	21000 DIJON	Centre social des Grésilles - Participation Ville Dijon - Année 2018	-	560 000,00	560 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1	Montant		560 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'Animation Vie Sociale sur le territoire dijonnais n° 15-634 du 1er septembre 2015.

Opération	01P096O001 - Soutien à l'enseignement supérieur
AP/EPCP	01P096E06 - EPFS-D-Accueil étudiants

Libellé du Type d'aide AUTRES\_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00542-01	559 - DIJON METROPOLE	40 AVENUE DU DRAPEAU	21075 DIJON CEDEX	Carte Culture Etudiant / Année 2017-2018 / Participation Ville de Dijon / Solde		35 000,00	35 000,00	
2018 - 00543-01	559 - DIJON METROPOLE	40 AVENUE DU DRAPEAU	21075 DIJON CEDEX	Carte Culture Etudiant / Année 2018-2019 / Participation Ville de Dijon / 1er acompte		35 000,00	35 000,00	
TOTAUX				2			70 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention relative au financement de la carte culture étudiant 2016-2019 n° 16-607 du 3 octobre 2016.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide AUTRES\_SUB

Opération	01P035O005 - Subventions au CCAS
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00544-01	11607 - CCAS CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	11 RUE DE L HOPITAL	21000 DIJON	Participation Ville de Dijon - Année 2018 (subvention d'équilibre / concessions de cimetière / forfait affranchissement)	9 327 500,00	6 986 575,00	6 986 575,00	Cette aide financière sera mandatée à la demande de l'organisme en fonction de ses besoins de trésorerie.
2018 - 00545-01	11607 - CCAS CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	11 RUE DE L HOPITAL	21000 DIJON	Compensation des aides suite aux commissions des impayés de l'année 2017		25 000,00	25 000,00	Cette aide financière sera mandatée sur présentation d'un tableau détaillé des aides réellement accordées dans le cadre des commissions des impayés.
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		7 011 575,00	



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FEDERATION DE LA COTE D'OR, représenté par Monsieur David LEBUGLE - Directeur Départemental, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du .....

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet des subventions**

La subvention octroyée, au titre de 2018, par la Ville de Dijon au Secours Populaire Français - Fédération de Côte d'Or est destinée au fonctionnement de l'association et pour les actions suivantes : - espace solidarité, - départ en vacances d'enfants et de jeunes, - vacances en familles, - journée des oubliés d'été « soleil 2018 », - journée des oubliés à la neige, - club « âge d'or », - voyage pour les seniors, - permanence d'accueil et de solidarité et à l'acquisition d'un véhicule.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- 35 000 € (trente-cinq-mille euros) pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2018,
- 8 000 € (huit mille euros) pour l'acquisition d'un véhicule.

### **Article 3 : Condition d'utilisation des subventions**

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de chaque opération.

### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

La subvention de fonctionnement (35 000 €) sera mandatée dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

L'aide financière accordée pour l'acquisition d'un véhicule (8 000 €) sera, quant à elle, mandatée dès que l'association aura transmis, à la Direction des Finances, les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

Le Directeur Départemental  
du Secours Populaire Français,  
Fédération de la Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,  
à la santé et aux personnes âgées

David LEBUGLE

Françoise TENENBAUM



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie associative, dûment habilitée, par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'association Les Pupilles de l'Enseignement Public 21 (PEP 21), représentée par son Président, Monsieur Michel CANNELLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 19 octobre 2004 et dont le siège est situé 28 rue des Ecayennes à Dijon (21000),

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de cette subvention atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association Les PEP 21, une subvention destinée à financer la gestion du Centre multimédia installé à la médiathèque Champollion.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à la somme de 212 000 € et se décompose comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Compensation de frais de personnel</b>
180 000 €	32 000 €

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement (180 000 €) sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 144 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 10%, soit la somme de 18 000 € courant octobre 2018,
- le solde (10%), soit la somme de 18 000 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan financier définitif de l'action et du rapport d'activité de l'année 2018.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

La participation financière dans le cadre de la compensation de frais de personnel (32 000 €) sera quant à elle mandatée au cours du mois de novembre 2018.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association Les PEP 21 s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'association Les PEP 21,

La Conseillère municipale  
déléguée à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie associative,

Michel CANNELLE

Claire TOMASELLI



**MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION  
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

LES RESTAURANTS DU CŒUR - RELAIS DU CŒUR DE COTE D'OR, représentés par son Président, Monsieur Jean-Denis BARROY, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date.....

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée, au titre de 2018, par la Ville de Dijon à l'association des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Côte d'Or est destinée à son fonctionnement.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 35 000 € (trente-cinq-mille euros).

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'association des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Côte d'Or s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée, ainsi qu'un rapport d'activité détaillé.



**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président des Restaurants du Cœur  
Relais du Cœur de Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,  
à la santé et aux personnes âgées

Jean-Denis BARROY

Françoise TENENBAUM



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'association du RENOUEAU, représentée par sa Présidente Madame Michèle RABAIN, en vertu de l'article 11/3/a des statuts,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée, au titre de 2018, par la Ville de Dijon à l'association du RENOUEAU est destinée au fonctionnement :

- de la maison relais de Vellerot ;
- de l'accompagnement social spécialisé des personnes encore fragiles au sein du service HELP.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 37 000 € (trente-sept-mille euros) répartis comme suit :

- 30 000 € (trente-mille euros) pour la maison relais de Vellerot,
- 7 000 € (sept-mille euros) pour le service HELP.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés pour chaque action.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association  
LE RENOUVEAU,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,  
à la santé et aux personnes âgées

Michèle RABAIN

Françoise TENENBAUM



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

### CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, et par délégation Madame Françoise TËNENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées.

Et, d'autre part,

L'OPAD, l'association des seniors dijonnais, représentée par Madame Lydie PFANDER-MENY, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du .....

#### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

#### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée, au titre de 2018, par la Ville de Dijon à l'OPAD - l'Association des seniors dijonnais, est destinée à son fonctionnement.

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 80 000 euros (quatre-vingt-mille euros).

#### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'OPAD,  
l'association des seniors dijonnais

L'Adjointe déléguée à la solidarité,  
à la santé et aux personnes âgées,

Lydie PFANDER-MENY

Françoise TENENBAUM



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées.

Et, d'autre part,

L'association « Lieu D'accueil et de Rencontre Parents-Enfants – LARPE », représentée par Madame Marie-Thérèse LACROIX, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du .....

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée, au titre de 2018, par la Ville de Dijon à l'association « Lieu d'Accueil et de Rencontre Parents-Enfants – LARPE » est destinée à son fonctionnement.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 30 000 euros (trente-mille euros).

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de LARPE,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,  
à la santé et aux personnes âgées

Marie-Thérèse LACROIX

Françoise TENENBAUM



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Océane CHARRET-GODARD, conseillère municipale, déléguée à l'emploi et à l'économie sociale et solidaire, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, représentée par son président, Monsieur Bruno LOMBARD,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Ligue de l'Enseignement est destinée au fonctionnement 2018 de l'école de la deuxième chance de l'agglomération dijonnaise.

**Article 2 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 4 500 €.



### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

La Ligue de l'Enseignement s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 3 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 900 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de la Ligue de l'Enseignement  
de Côte d'Or,

La Conseillère Municipale  
déléguée à l'Emploi  
et à l'Economie Sociale et Solidaire,

Bruno LOMBARD

Océane CHARRET-GODARD



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à l'éducation, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'association « Les PEP 21 », représentée par M. Michel CANNELLE, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet des subventions**

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association «Les PEP 21 » sont destinées à financer le fonctionnement des trois dispositifs suivants :

- Education citoyenne et d'aide aux devoirs (DECAD) sur la Fontaine d'Ouche en 2018.
- « Havre d'enfants » sur les Grésilles en 2018
- Classes découvertes organisées en 2016-2017

## **Article 2 : Montant de l'aide financière**

Les subventions s'élèvent pour l'année 2018 à :

Education citoyenne et d'aide aux devoirs (DECAD) sur la Fontaine d'Ouche en 2018.	94 000,00 €
« Havre d'enfants » sur les Grésilles en 2018	50 000,00 €
Participation aux classes découvertes 2016-2017	21 557,00 €

## **Article 3 : Condition d'utilisation des subventions**

L'association « Les PEP 21 » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « Les PEP 21 » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

## **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Les subventions seront versées, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

**Fait à Dijon, le**

**Le Président  
de l'association « Les PEP 21 »**

**L'Adjointe déléguée  
à l'éducation**

**Michel CANNELLE**

**Anne DILLENSEGER**



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLESEGER, Adjointe déléguée à l'éducation, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'association « Ligue de l'enseignement de Côte d'Or », représentée par Monsieur Bruno LOMBARD, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse globalement la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association «Ligue de l'enseignement de Côte d'Or » sont destinées à financer :

- Des actions éducatives sur les temps scolaire, péri et extrascolaire en 2018.
- Le départ en classes découvertes des écoles publiques dijonnaises durant l'année scolaire 2016-2017.

## **Article 2 : Montant de l'aide financière**

Les subventions s'élèvent pour l'année 2018 à :

Actions éducatives	20 000,00 €
Participation aux classes découvertes 2016-2017	19 602,00 €

## **Article 3 : Condition d'utilisation**

L'association « Ligue de l'enseignement de Côte d'Or » s'engage à :

- Citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure pour l'organisation de ses activités
- Faire figurer l'octroi et l'objet de cette subvention dans son bilan annuel.

## **Article 4 : Modalités de versement**

La subvention accordée pour les actions éducatives sur les temps scolaire, péri et extrascolaire en 2018 (20 000 €) sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 40 %, soit la somme de 8 000 €, en janvier 2018,
- 20 %, soit la somme de 4 000 €, en juin 2018,
- 20 %, soit la somme de 4 000 €, en septembre 2018,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 4 000 €, au cours du 1er trimestre de l'année n + 1 sur présentation du bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions éducatives menées au cours de l'année 2018.

En ce qui concerne l'aide financière pour le départ en classes découvertes des écoles publiques dijonnaises durant l'année scolaire 2016-2017, celle-ci sera mandatée dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

**Fait à Dijon, le**

**Le Président  
de l'association «Ligue de l'enseignement  
de Côte d'or »**

**Bruno LOMBARD**

**L'Adjointe déléguée  
à l'éducation**

**Anne DILLENSEGER**



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

La Caisse des écoles publiques de Dijon, représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Caisse des écoles publiques de Dijon est destinée à financer son fonctionnement au titre de l'année 2018.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention s'élève pour l'année 2018 à 122 000 €.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

La Caisse des écoles publiques de Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, La Caisse des écoles publiques de Dijon s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**La Présidente  
de la Caisse des écoles publiques  
de DIJON**

**L'Adjoint délégué  
aux Finances**

**Anne DILLESEGER**

**Georges MAGLICA**



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

Le CLUB DES PATINEURS ET HOCKEYEURS DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Olivier RITZ.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 40 000 €.



### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 24 000 €, au mois de février ;
- 20%, soit 8 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 8 000 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Pour le Club des Patineurs et Hockeyeurs  
Dijonnais,  
Le Président,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Olivier RITZ

Jean-Claude DECOMBARD



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION AM SPORTS, représentée par son Président, Monsieur Lucien PEDICONE.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association AM Sports, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations récurrentes telles que l'open de roller de Dijon, le Roller marathon et le Dij'Contest.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 24 000 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association AM Sports s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 9 600 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 4 800 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 4 800 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 4 800 €, sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Lucien PEDICONE

Jean-Claude DECOMBARD



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Eric TILLEROT.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Alliance Dijon Natation, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont le meeting national des maîtres de Dijon, la manifestation "Toute la ville nage" et l'étape de coupe de France de natation en eau libre.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 60 000 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Natation s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 24 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 12 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 12 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 12 000 €, sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Eric TILLEROT

Jean-Claude DECOMBARD



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON GYM 21, représentée par sa Présidente, Madame Astrid KORN.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Alliance Dijon Gym 21, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 120 000 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Gym 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses gymnastes, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 48 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 24 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 24 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 24 000 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Astrid KORN

Jean-Claude DECOMBARD



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES SPORTS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représentée par son Président, Monsieur Robert LACROIX.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Amicale Bourguignonne des Sports, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 900 €.



### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Amicale Bourguignonne des Sports s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Robert LACROIX

Jean-Claude DECOMBARD



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION HANDISPORT RESSOURCES CÔTE D'OR, représentée par son Président, Monsieur Christophe DUFOUR.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Handisport Ressources Côte d'Or, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 800 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Handisport Ressources Côte d'Or s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Christophe DUFOUR

Jean-Claude DECOMBARD



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Philippe PERERA.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Badminton Club Dijonnais, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 4 500 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Badminton Club Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Philippe PERERA

Jean-Claude DECOMBARD



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BEACH SPORT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Fabrice CHARCHAUDE.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Beach Sport Dijon, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

## **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 7 000 €

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Beach Sport Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Fabrice CHARCHAUDE

Jean-Claude DECOMBARD



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

Le CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE À ROULETTES, représenté par son Président, Monsieur Louis-Michel VINSON.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Club Dijonnais de Patinages à Roulettes, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €.



### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Club Dijonnais de Patinages à Roulettes s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Louis-Michel VINSON.

Jean-Claude DECOMBARD



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS, représentée par sa Présidente, Madame Sophie LEUCI.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Cercle Hippique Dijonnais, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 4 000 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Cercle Hippique Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Sophie LEUCI

Jean-Claude DECOMBARD



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION ETRIER DE BOURGOGNE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Manuel CAMPAGNARI.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Etrier de Bourgogne, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 4 000 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Etrier de Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Jean-Manuel CAMPAGNARI

Jean-Claude DECOMBARD



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

LE JUDO CLUB DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Guy BOURGUIGNON.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Judo Club Dijonnais, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 8 000 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Judo Club Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Guy BOURGUIGNON

Jean-Claude DECOMBARD



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION ROLLER SKATING DIJON-BOURGOGNE, représentée par sa Présidente, Madame Florence HARDY.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Roller Skating Dijon-Bourgogne, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 3 700 €.



### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Roller Skating Dijon-Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Florence HARDY

Jean-Claude DECOMBARD



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION TIGER'S DEN, représentée par son Président, Monsieur Philippe GERBET.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Tiger's Den, pour l'année 2018, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

## **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 5 000 €.

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Tiger's Den s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Philippe GERBET

Jean-Claude DECOMBARD

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Orchestre Dijon Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur Daniel EXARTIER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Orchestre Dijon Bourgogne** est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018 y compris la saison artistique.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **huit cent dix mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Orchestre Dijon Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure et des manifestations.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Daniel EXARTIER

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

**L'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco**, représentée par son Président, Monsieur Guillaume d'ANGERVILLE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **trente mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Guillaume d'ANGERVILLE

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **École Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, représentée par sa Présidente, Mme Carole BERTOUX, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **École Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **quarante trois mille quatre cents euros**.



### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **École Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La représentante de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Carole BERTOUX

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Jeunesse Bourguignonne**, représentée par son Président, M. Didier VAVASSEUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Jeunesse Bourguignonne**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018 y compris diverses manifestations dont les commémorations.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **vingt-six mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Jeunesse Bourguignonne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Didier VAVASSEUR

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'association **Média-Music**, représentée par son président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **Média-Music** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à cinquante-neuf mille euros.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Média-Music** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Jacques PARIZE

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer l'organisation de la 19ème édition du « Tribu Festival », du 28 septembre au 7 octobre 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **quarante-quatre mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 35 200 €, courant janvier 2018 ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 8 800 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **dix-sept mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.



#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer l'organisation de la saison musicale 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **quinze mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, courant janvier 2017 ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 3 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'association **Why Note**, représentée par son président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **Why Note** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à cinquante-sept mille euros.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Why Note** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Olivier DUMONT

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Quatuor Manfred**, représentée par sa Présidente, Mme Catherine HERVET-GIRARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Quatuor Manfred** est destinée à financer son fonctionnement et sa saison artistique, au titre de l'année 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **vingt-huit mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Quatuor Manfred** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des manifestations.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Catherine HERVET-GIRARD

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Vivartis**, représentée par son Président, Monsieur Thierry CAENS, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Vivartis**, est destinée à financer la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 y compris l'organisation de diverses manifestations.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **vingt-quatre mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.



A cet effet, l'Association **Vivartis** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des manifestations.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 19 200 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 4 800 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Thierry CAENS

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

**L'Association FMDP Trad Culture**, représentée par son Président, M. Charles QUENEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Association FMDP Trad Culture** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018 y compris l'organisation des Fêtes de la Vigne.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **quatre-vingt dix mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association FMDP Trad Culture s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et des manifestations.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 72 000 €, courant janvier 2018 ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 18 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Charles QUENEL

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Art Danse en Bourgogne**, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer la réalisation du projet « Turbulence », dans le cadre du 30ème anniversaire du festival « Art Danse ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **trois mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Art Danse en Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 400 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 600 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Andrée BONNERY

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Art Danse en Bourgogne**, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018, y compris l'organisation de son festival.

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **quatre-vingt quinze mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Art Danse en Bourgogne** s'engage à.:

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la manifestation.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 76 000 €, courant janvier 2018 ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 19 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Andrée BONNERY

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **La Tête de Mule**, représentée par son Président, Monsieur Pascal ALLARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Tête de Mule**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **quatre-vingt dix mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.



A cet effet, l'Association **La Tête de Mule** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Pascal ALLARD

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **26000 Couverts**, représentée par sa Présidente, Madame Laurence MOISSENET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **26000 Couverts**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **trente-cinq mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **26000 Couverts** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Laurence MOISSENET

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, est destinée à financer le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **cent quarante-neuf mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association, au titre de l'année 2018.

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **trente-six mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'association « **Collectif 7** », représentée par son Président, Monsieur Jean CLERC, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Collectif 7** » est destinée à financer le fonctionnement au titre de l'exercice 2018 y compris diverses créations.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **vingt-sept mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Collectif 7** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et des manifestations.



#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 21 600 € ;

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 5 400 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Jean CLERC

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

La **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, représenté par son Directeur, Monsieur Benoît LAMBERT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018.

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **neuf cent soixante mille euros**.

#### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Benoît LAMBERT

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Grenier Neuf**, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne FAIVRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Grenier Neuf** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **vingt-cinq mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Grenier Neuf** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Suzanne FAIVRE

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Cirq'ônflex**, représentée par son Président, Monsieur Maxime NOLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Cirq'ônflex**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018.

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **dix-sept mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Cirq'ônflex** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Maxime NOLOT

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Cirq'ônflex**, représentée par son Président, Monsieur Maxime NOLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Cirq'ônflex**, est destinée à financer l'organisation du festival « Prise de CirQ », du 11 au 24 avril 2018.

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **vingt-cinq mille euros**.

#### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.



A cet effet, l'Association **Cirq'ônflex** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention pour l'organisation du festival « Prise de CirQ » sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, courant février 2016 ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 5 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Maxime NOLOT

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

La **Works Compagnie Pitoiset Dijon**, représentée par son Président, Monsieur Daniel LALANNE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Works Compagnie Pitoiset Dijon**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **cent cinquante mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Compagnie Pitoiset** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Daniel LALANNE

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Bourguignonne Culturelle**, représentée par son Président, M. Claude KAROUBI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Bourguignonne Culturelle** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **trois cent soixante-dix mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'Association Bourguignonne Culturelle s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Claude KAROUBI

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

La **SCIC L'autre bout du monde**, représentée par son président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la ville de Dijon à la **SCIC L'autre bout du monde** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **cinquante-trois mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCIC L'autre bout du monde** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Benjamin MAGNEN

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Entre cour et jardins**, représentée par sa Présidente, Madame Nadine LOBUT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Entre cour et jardins**, est destinée à financer l'organisation de son dix-neuvième festival, en 2018.

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **vingt-cinq mille euros**.

#### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Entre cour et jardins** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.



#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 20 000 € ;

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 5 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Nadine LOBUT

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Le Coin du Miroir**, représentée par son Président, Monsieur François ORIVEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Le Coin du Miroir**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association et la programmation artistique du centre d'art Le Consortium, au titre de l'exercice 2018.

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **cent mille euros**.

#### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Le Coin du Miroir** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la saison.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

François ORIVEL

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association « **Plan 9** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association « **Plan 9** », est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2018, y compris l'organisation du festival « Fenêtres sur courts ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à trente mille cinq cents euros.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association « Plan 9 » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure et de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 24 400 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 6 100 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Jean-Sébastien LAMOUR

Christine MARTIN